Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260302-CM26030222-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 février 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 4 mars 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **28** Présents ou représentés **24** Votants **24**	L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par Madame Josiane KERLOCH, Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique **Etaient présents** : Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Sandra PEREIRA (procuration à Mme Josiane KERLOCH) Mme Nathalie KERVEVANT (absente excusée) M. Eric LEOST M. Youen PICHON (procuration à Mme Valérie CASTREC) Mme Célia BEST (procuration à Mme Flore BERGOUGNOUX) M. Patrick BOLZER (procuration à Mme Carole CARDUNER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. Mme Kristel NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

2-2 Rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement « hameau de Brénanvec »

M. Cyril DROGUET, rapporteur expose :

« Par courrier transmis le 26 septembre 2025, la Présidente de l'Association syndicale libre « hameau de Brénanvec », rue Lucie Aubrac, sollicite la rétrocession, au profit de la Commune, des parties communes dudit lotissement. Il s'agit des parcelles suivantes :

- *Parcelle cadastrée section BB, numéro 57 pour une contenance de 1 804 m²*
- *Parcelle cadastrée section BB, numéro 64 pour une contenance de 4 604 m²*
- *Parcelle cadastrée section BB, numéro 65 pour une contenance de 1 137 m², soit au total une superficie de 7 545 m².*

Le plan correspondant était annexé à votre convocation pour la présente réunion.
Les travaux de viabilisation et d'aménagement requis ont été réalisés conformément aux exigences de la Commune, aussi votre Commission de l'aménagement et du cadre de vie qui a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 19 février 2026, vous propose de réserver une suite favorable à cette demande et ainsi, d'accepter la rétrocession, au bénéfice de la Commune des parcelles ci-dessus.
Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le plan cadastral faisant apparaître les parcelles cadastrées section BB, numéros 57, 64 et 65,
Vu la demande de la présidente de l'Association syndicale libre en date du 26 septembre 2025,
VU l'avis de la Commission de l'aménagement et du cadre de vie, lors de sa réunion du 19 février 2026,
Adopte les conclusions du rapporteur visant à accepter la cession au profit de la Commune de Plonéour-Lanvern des parcelles BB, numéros 57, 64 et 65 97, d'une contenance respective de 1 804 m², 4 604 m² et 1 137 m²,
Dit que cette cession est réalisée à titre gracieux et que les frais correspondants seront à la charge de l'association syndicale libre du lotissement,
Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer l'acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 5 mars 2026
Madame le Maire,

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN FINISTERE

Josiane KERLOCH